

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE JUIN 2012
ACCEPTATION ÉCRITE DU REMPLAÇANT

Je soussigné (e), Mademoiselle - Madame - Monsieur ²⁴

NOM :

NOM d'usage (qui figurera sur les bulletins de vote) :

Prénoms ²⁵ :

Sexe : Date de naissance :/...../.....

Commune de naissance :

Département, collectivité d'outre mer ou pays de naissance :

Domicile :

.....

Profession ²⁶ :

accepte de remplacer, en cas d'élection et de vacance de siège,

M ²⁷

qui a déclaré vouloir poser sa candidature aux élections législatives de juin 2012 dans la

circonscription d ²⁸

Je reconnais avoir été informé(e) :

1. qu'en application de l'article 57 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, sont enregistrées dans un traitement automatisé, autorisé sous l'appellation « fichier des élus et des candidats », par le décret n° 2001-777 du 30 août 2001, les données à caractère personnel visées à l'article 3 du décret précité concernant chaque candidat;
2. que ces données à caractère personnel, à l'exception de l'adresse et du téléphone, sont susceptibles d'être diffusées à toute personne qui en ferait la demande ;
3. que le droit d'accès et le cas échéant de rectification des données à caractère personnel s'exerce directement auprès de la préfecture (ou du haut-commissariat en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie) dans les conditions suivantes :
 - pour les données autres que la nuance politique, il est organisé dans les conditions de droit commun définies par les articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 précitée ;
 - pour la nuance politique, l'article 5 du décret du 30 août 2001 précise que les candidats désirant obtenir une rectification de la nuance politique qui leur a été attribuée doivent présenter leur demande jusqu'au quatrième jour inclus précédant le scrutin s'ils souhaitent qu'elle soit prise en compte pour la diffusion des résultats. Toute demande de rectification présentée après ce délai ne pourra donc pas être prise en considération pour la diffusion des résultats, quand bien même elle serait fondée. Elle sera examinée ultérieurement.

Fait à, le

Signature du remplaçant

²⁴ Rayer la mention inutile

²⁵ Souligner le prénom usuel qui figurera sur les bulletins de vote

²⁶ La profession doit être indiquée conformément à la nomenclature des catégories socioprofessionnelles (CSP) figurant en annexe 4. Pour les fonctionnaires, indiquer précisément les fonctions exercées.

²⁷ Indiquer son nom d'usage et son prénom usuel

²⁸ Indiquer le nom du département ou celui de la collectivité d'outre-mer où le candidat se présente